



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 82760

## Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail des directeurs d'école. Reconnu pour la première fois par le décret n° 89-122 du 24 février 1989, le rôle d'un directeur d'école est essentiel : il « veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable, répartit les moyens d'enseignement, arrête le service des instituteurs et des professeurs des écoles après avis du conseil des maîtres qu'il préside, organise le travail des personnels communaux en service dans l'école, organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles et représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales ». Pour mener à bien leurs missions, qui se sont multipliées et complexifiées avec le temps, les directeurs d'école ont besoin d'être épaulés sur le plan administratif par des personnes qui sont recrutées sur des supports d'emplois aidés. Or, si dans le cadre de la refondation de l'école des efforts ont bien été faits en matière de décharges de service et de régime indemnitaire, beaucoup reste à faire pour les directeurs d'école sur le plan de l'aide administrative. En effet, comme l'écrit le Syndicat des enseignants - UNSA dans une lettre adressée le 3 juin 2015 à Mme la ministre de l'éducation nationale, « ces emplois [aidés] sont en nombre insuffisant pour permettre aux directeurs de se concentrer sur les missions pédagogiques qui constituent le cœur de leur métier ». Alors même que le Gouvernement a récemment annoncé la création de dix mille emplois aidés supplémentaires en 2015, les directeurs d'école espèrent donc que de nouveaux postes vont être consacrés à l'aide administrative. M. le député, qui se fait le relais de leurs revendications, souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. Par ailleurs, il l'interroge sur la possibilité de pérenniser l'emploi des assistants administratifs aux directeurs d'école. En effet, une fois leur contrat aidé venu à son terme, ces assistants administratifs doivent obligatoirement partir, alors même que les directeurs d'école sont très souvent satisfaits de leur collaboration et qu'ils souhaitent continuer à travailler à leurs côtés. Il conviendrait donc de permettre à l'ensemble des assistants administratifs d'accéder, s'ils en font la demande et si les directeurs d'école en sont d'accord, à un contrat à durée indéterminée à la suite de leur contrat aidé, plutôt que d'enchaîner d'année en année les contrats aidés, par nature précaires.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche cofinance, avec le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, les contrats aidés bénéficiant aux personnels principalement chargés, au sein des écoles et des établissements du second degré, d'assurer une mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap et d'apporter une aide administrative aux directeurs d'école. Ces personnels sont recrutés, depuis le 1er janvier 2010, sur des contrats uniques d'insertion (CUI). La part du coût du contrat laissée à la charge de l'employeur est fixée à 30% depuis le 1er janvier 2011. Le ministère attache une importance particulière à ces emplois de vie scolaire et c'est pourquoi leur contingent est passé de 39 000 à la rentrée 2012 à 69 000 à la rentrée 2013 et à la rentrée 2014, dont ceux spécifiquement dévolus à l'assistance administrative des directeurs d'école. Leurs missions consistent à alléger les directeurs d'école dans leurs tâches administratives liées à leur fonction et à leur permettre d'assurer pleinement leur

enseignement en dehors de leurs heures de décharge de direction. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, le contingent global des contrats aidés est augmenté de 10 000 contrats supplémentaires. Ainsi, ce sont 79 357 contrats qui ont été notifiés aux académies à la rentrée scolaire 2015. Si les emplois supplémentaires sont affectés à la mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap, le contingent global permet de poursuivre, dans le premier degré, les missions d'appui administratif et éducatif à la direction et au fonctionnement des écoles et, dans le second degré, principalement les missions administratives, de surveillance et d'amélioration du climat scolaire. Ainsi, à la rentrée scolaire 2015, environ 15 000 contrats aidés sont en poste pour simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction d'école.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82760

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4890

**Réponse publiée au JO le :** [23 août 2016](#), page 7475